



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 25 avril 2013

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 6.1, 1.1.1, 5.1, 7.1, 3.1, 4.1, 4.2.

La séance est ouverte à 17h05 et levée à 21h00.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Jean-Claude ROY (jusqu'au rapport 1.1.1), M. Jean-Pierre MARTIN, M. Robert STEPOURJINE, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Jean-Pierre TAILLARD, M. Raymond REYLE (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au 4.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.1), M. François LOPEZ, M. Frank MONNEUR, M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER, M. Roland DEMESMAY, M. Bernard MOYSE, M. Pierre CONTOZ, M. Alain BLESSEMAILLE

Etaient absents : M. Nicolas GUILLEMET, M. Jean-Yves PRALON, M. Nicolas BODIN, M. Emmanuel DUMONT, M. Yves GUYEN, Mme Annie MENETRIER, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Claude PREIONI, Mme Danièle POISSENOT, M. Patrick RACINE, Mme Françoise PRESSE, M. Serge RUTKOWSKI

Secrétaire de séance : M. Alain BLESSEMAILLE

Procurations de vote :

Mandants : M. FELT, D. HUOT, J.C. ROY (à partir du rapport 5.1)

Mandataires : J.P. MARTIN, P. CONTOZ, J.L. FOUSSERET (à partir du rapport 5.1)

Accompagnement à la création d'activités agricoles - Demande de subvention de l'AFIP

Rapporteur : François LOPEZ, Vice-Président

Commission : Développement durable, Environnement, Cadre de vie

Inscription budgétaire	
BP 2013 et PPIF 2013-2017	Montant prévu au BP 2013 : 25 000 €
« Agriculture périurbaine »	Montant de l'opération : 6 500 €

Résumé :

L'AFIP, Association de Formation et d'Information Pour le développement d'initiatives en milieu rural, est partenaire du projet SAUGE depuis ses débuts. Depuis 2010, le Grand Besançon subventionne l'association pour la réalisation d'actions de repérage de porteurs de projet, d'information et de formation sur son territoire. En 2013, elle propose de poursuivre son action et sollicite pour cela un financement de 6 500 €.

I. AFIP et implication dans le projet SAUGE depuis 2004

A/ AFIP Bourgogne Franche-Comté

L'AFIP, Association de Formation et d'Information Pour le développement d'initiatives en milieu rural, est un réseau composé de 6 associations régionales et d'une coordination nationale. L'association a pour objectifs de :

- faciliter le dialogue entre acteurs locaux par l'animation et la médiation,
- stimuler la réflexion, mettre en perspective les initiatives par des sessions de formation,
- créer les conditions favorables à l'émergence de projets par un appui méthodologique aux groupes,
- faire circuler l'information par la publication d'une revue, Transrural initiatives.

B/ Contribution de l'AFIP au projet SAUGE depuis 2004

L'AFIP a travaillé dès le début aux côtés du Grand Besançon sur le projet SAUGE, financé de 2004 à 2008 par les fonds européens Equal. Elle amène une plus-value au partenariat local notamment par son savoir-faire d'animation de démarches multi-partenariales.

Elle assure, dans le cadre de SAUGE, le travail de repérage des porteurs de projet agricole (ou en lien avec l'agriculture). Elle anime également la formation « De l'idée au projet » qui permet à des personnes, généralement en reconversion professionnelle, de préciser leur « idée » d'installation agricole avant de s'engager dans le parcours, classique animé par l'ODASEA et la Chambre d'Agriculture. Des stagiaires de la formation se sont ainsi installés sur le territoire de l'agglomération (petits fruits à Montfaucon, maraîchage à Besançon) ou ailleurs (poules pondeuses en Haute-Saône, légumes et élevage dans la vallée de la Loue...).

Depuis la fin du financement européen Equal en 2008 qui lui permettait d'animer de nombreuses opérations sur le territoire, l'AFIP s'est tournée vers des cofinanceurs locaux pour poursuivre son action. Le Grand Besançon a ainsi financé ses réalisations à hauteur de 4 560 € en 2010, 8 000 € en 2011 et 6 000 € en 2012 pour un budget annuel d'action entre 31 000 € et 37 000 €.

II. Demande de subvention 2013

A/ Bilan des actions soutenues par le Grand Besançon en 2012

En 2012, l'AFIP a réalisé un programme d'actions soutenu à hauteur de 6 000 € par le Grand Besançon :

- contact avec 32 porteurs de projets et entretien avec 15 d'entre eux,
- 1 point d'étape individuel avec 6 porteurs de projets ayant suivi la formation « De l'idée au projet »,
- 1 session de formation « de l'idée au projet » à laquelle ont participé 7 personnes,
- 4 cafés-installation organisés portant sur les thèmes du foncier, de la commercialisation de proximité, de l'acquisition d'expérience (connaissance des dispositifs de stage, salariat...) et des démarches auprès des banques. Au total, une vingtaine de personnes ont participé à ces soirées (certaines sur plusieurs thèmes).

B/ Actions faisant l'objet de la demande de subvention 2013 et budget prévisionnel

L'AFIP propose en 2013 de :

- poursuivre son travail de repérage et d'accueil de porteurs de projet,
- organiser 2 rencontres post-formation « De l'idée au projet »,
- organiser 5 cafés-installation sur des thèmes restant encore à définir,
- enfin, poursuivre sa contribution au projet SAUGE par la participation aux groupes de travail, comités de pilotage ...

Dépenses	
Repérage, accueil et orientation des porteurs de projet	8 572,50 €
Formation « de l'idée au projet »	17 145,00 €
Cafés-installation	5 062,50 €
Contribution à SAUGE	3 510,00 €
TOTAL	34 290,00 €
Recettes	
Fonds européens	7 300 €
Etat	4 500 €
Conseil général du Doubs	2 000 €
Grand Besançon	6 500 €
VIVEA	12 140 €
Autofinancement	1 850 €
TOTAL	34 290 €

Il est proposé de signer une convention afin de verser à l'AFIP un acompte de 50 % sur le montant de la subvention.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 6 500 € à l'AFIP en 2013,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président
Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT

Reçu le 07 MAI 2013



Convention relative au versement d'une subvention à l'AFIP pour son implication dans le projet SAUGE

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 25 avril 2013, d'une part,

Et :

L'association bénéficiaire dénommée « AFIP » (Association de Formation et d'Information Pour le développement d'initiatives en milieu rural), représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul DAUBARD, dont le siège est situé 9 avenue Aristide Briand, 39100 DOLE, d'autre part.

Préambule

L'AFIP, Association de Formation et d'Information Pour le développement d'initiatives en milieu rural, est un réseau composé de 6 associations régionales et d'une coordination nationale. L'association a pour objectifs de :

- faciliter le dialogue entre acteurs locaux par l'animation et la médiation,
- stimuler la réflexion, mettre en perspective les initiatives par des sessions de formation,
- créer les conditions favorables à l'émergence de projets par un appui méthodologique aux groupes,
- faire circuler l'information par la publication d'une revue, Transrural initiatives.

L'AFIP a travaillé dès le début aux côtés du Grand Besançon sur le projet SAUGE, financé de 2004 à 2008 par les fonds européens Equal. Elle amène une plus-value au partenariat local notamment par son savoir-faire d'animation de démarches multi-partenariales.

Elle assure, dans le cadre de SAUGE, le travail de repérage des porteurs de projet, agricole (ou en lien avec l'agriculture). Elle anime également la formation « de l'idée au projet » qui permet à des personnes, généralement en reconversion professionnelle, de préciser leur « idée » d'installation agricole avant de s'engager dans le parcours classique animé par l'ODASEA et la Chambre d'Agriculture. Des stagiaires de la formation se sont ainsi installés sur le territoire de l'agglomération (petits fruits à Montfaucon, maraîchage à Besançon) ou ailleurs (poules pondeuses en Haute-Saône, légumes et élevage dans la vallée de la Loue ...).

Depuis la fin du financement européen Equal en 2008 qui lui permettait d'animer de nombreuses opérations sur le territoire, l'AFIP s'est tournée vers des cofinanceurs locaux pour poursuivre son action. Le Grand Besançon a ainsi financé ses réalisations à hauteur de 4 560 € en 2010, 8 000 € en 2011, 6 000 € en 2012 pour un budget annuel d'action entre 31 000 € et 37 000 €.

En 2013, elle propose de poursuivre son action et sollicite pour cela la contribution du Grand Besançon à hauteur de 6 500 €.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à l'AFIP pour la réalisation d'actions de repérage de porteurs de projet, d'information et de formation sur son territoire.

Article 2 - Caractéristiques du projet

L'AFIP propose en 2013 de :

- poursuivre son travail de repérage et d'accueil de porteurs de projet,
- organiser 2 rencontres post-formation « idée au projet »,
- organiser 5 cafés-installation sur des thèmes restant encore à définir,
- poursuivre sa contribution au projet SAUGE par la participation aux groupes de travail, comités de pilotage ...

Article 3 - Attribution d'une subvention par la CAGB

Conformément à la délibération du Bureau en date du 25 avril 2013, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 6 500 € à l'AFIP pour les actions menées en 2013 dans le cadre du projet SAUGE.

Article 4 - Obligations du bénéficiaire

L'AFIP s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon au seul objet précisé dans l'article 1,
- citer le Grand Besançon comme partenaire dans l'opération de communication sur l'action et tout support de communication utilisé par le bénéficiaire de la subvention,
- transmettre au Grand Besançon le bilan financier de la réalisation du projet au plus tard dans les 6 mois suivant la fin des travaux pour lesquels la subvention a été attribuée.

Article 5 - Engagement du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à verser une subvention à l'AFIP, d'un montant de 6 500 €, dans le but de mener à bien les actions d'animation mentionnées à l'article 2.

Article 6 - Responsabilités / Assurance

Les actions d'animation menées dans le cadre du projet SAUGE sont placées sous la responsabilité exclusive de l'AFIP.

Article 7 - Modalités de versement de la subvention

La subvention de 6 500 € sera versée par mandat administratif, en deux fois : un premier versement, à hauteur de 50 % du montant initial, à la signature de la présente convention, et un second sur présentation écrite du bilan de l'opération.

Article 8 - Domiciliation des paiements

Sous réserve du respect par l'AFIP des obligations mentionnées à l'article 4, la subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

La CAGB se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire de l'AFIP.

Article 9 - Dispositions particulières de contrôle

L'association bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Elle tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Article 10 - Reversement de la subvention

Le reversement partiel ou total au Grand Besançon de la subvention versée pourra être exigé si l'objet du projet financé a été modifié sans autorisation.

Article 11 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter de sa notification.

Article 12 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 13 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 14 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à le

Le Président de l'AFIP,

Jean-Paul DAUBARD

Le Président du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET